



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC – A - n° 2023 -30

Arras, le **23 AOUT 2023**

**Commune de HAUT-LOQUIN**

**Exploitation d'un élevage de bovins soumis à déclaration  
par le GAEC DE LA CHAPELLE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 16 octobre 2006 délivré au GAEC de la Chapelle pour l'exploitation de 80 vaches laitières, 19 vaches allaitantes et 63 bovins à l'engraissement sur la commune de Haut-Loquin ;

**Vu** l'arrêté de dérogation à distance en date du 4 juin 2007 délivré au GAEC de la Chapelle pour l'exploitation de 80 vaches laitières, 19 vaches allaitantes et 63 bovins à l'engraissement sur la commune de Haut-Loquin ;

**Vu** la preuve de dépôt du 27 mars 2018 délivrée au GAEC de la Chapelle, relative à l'extension d'un hangar de paille sur le siège social situé 1, rue d'Alquines sur la commune du Haut-Loquin ;

**Vu** la preuve de dépôt du 10 février 2021 délivrée au GAEC de la Chapelle, relative à la construction d'une nurserie et d'un hangar de stockage de paille sur la commune du Haut-Loquin ;

**Vu** la demande présentée le 16 novembre 2022 par le GAEC de la Chapelle dont le siège de l'exploitation se trouve 1, rue d'Alquines à Haut-Loquin, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite sur la même commune ;

**Vu** la preuve de dépôt délivrée le 16 novembre 2022 au GAEC de la Chapelle, pour l'extension de son atelier laitier à 130 vaches laitières et la suite exploité sur le site de Haut-Loquin ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 19 juin 2023 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 4 juillet 2023 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant que :**

- le projet ne nécessitera pas de nouvelle construction,
- la totalité des vaches en production sera logée à plus de 100 m des habitations des tiers,
- les bâtiments implantés sur le site n°1 ne logent pas de bovins pendant la période estivale,
- les vaches tarées seront logées sur l'emplacement des vaches allaitantes,
- sur le site n°3, les bovins sont logés sur litière accumulée dans un bâtiment implanté à plus de 50 m des habitations des tiers.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Bénéficiaire**

Le GAEC de la Chapelle, composé de MM. Guillaume et Jean-Pascal CROQUELOIS, dont le siège de l'exploitation se trouve 1, Rue d'Alquines à Haut-Loquin est autorisé à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite sur cette même commune.

**Article 2 : Capacité**

La capacité maximale de l'élevage est de 130 vaches laitières et la suite, et 53 bovins à l'engraissement.

**Article 3 : Implantation**

Les bovins et annexes sont répartis sur 3 sites :

- Site N°1 :Siège de l'exploitation : vaches tarées, génisses et bovins à l'engraissement,
- Site N°2 : Route de Licques à Haut-Loquin : vaches laitières
- Site N°3 : 14, Rue d'Alquines à Haut-Loquin : bovins à l'engraissement.

Les bâtiments d'élevage et annexes se trouvant sur les sites N°1 et N°3 se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 16 novembre 2022.

#### **Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières sont en aire paillée avec couloir d'alimentation sur caillebotis. Le lisier du couloir d'alimentation est stocké dans la fosse sous caillebotis STO1. L'aire paillée est curée tous les mois et le fumier est déposé sur la fumière STO se trouvant sur le site N°1.

Les autres bovins sont logés sur aire paillée intégrale, le fumier est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

#### **Article 5 :**

Le curage des aires paillées et de la fumière, la vidange des fosses ainsi que les opérations de transfert du fumier du site 2 vers le site 1 sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

#### **Article 6 : Bâtiments stockage paille**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

#### **Article 7 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

#### **Article 8 :**

Les prescriptions de l'arrêté de prescriptions particulières en date du 4 juin 2007 délivré au GAEC de la Chapelle sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

#### **Article 9 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

#### **Article 10 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

#### **Article 11 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

Une copie de cet arrêté est adressée en mairie de Haut-Loquin où l'installation est projetée.

Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet des services de l'État du département du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

### **Article 13 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC de la Chapelle, et dont une copie sera transmise au maire de Haut-Loquin.

 Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
  
Christophe MARX

### **Copie destinée à :**

- GAEC de la Chapelle
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Mairie de Haut-Loquin
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Service Départemental d' Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Dossier
- Chrono